



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne

60/2021

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE L'ARCHE – LE THEIL/HUISNE
TRAVAUX DE RENOVATION DANS LA FUTURE FRITERIE
REALISES PAR L'ENTREPRISE RAGOT Vincent – Mâle 61260 VAL AU PERCHE
DU 14/06/2021 AU 18/06/2021

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

- . VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . VU le Code de la Route,
- . VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- . VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie Signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux de rénovation de la future friterie, réalisés par l'entreprise RAGOT Vincent sise à Mâle, 61260 VAL AU PERCHE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de l'Arche – Le Theil/Huisne, à l'intérieur de l'agglomération, Commune de Val-au-Perche.

ARRETE

ARTICLE 1er - La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, dans la rue de l'Arche – Le Theil-sur-Huisne, à compter du 14 juin 2021, jusqu'au 18 juin 2021, date prévue pour la fin des travaux de rénovation de la future friterie, réalisés par l'entreprise RAGOT Vincent sise à Mâle 61260 VAL-AU-PERCHE.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit face au 2 et 4 rue de l'Arche pour permettre la circulation des véhicules.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise RAGOT.

ARTICLE 3 - M. le Maire de Val-au-Perche,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 14 juin 2021,

pour le maire, empêché
L'Adjoint
Jean-Claude Rhéaume
Sébastien THIROUARD
Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié ou Notifié le 14/06/2021